



Mairie

190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
EN DATE DU 21/08/2025
ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION NON PERMANENT POUR PROLONGATION
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
INTERVENTION REMPLACEMENT DE BUSES, CURAGE FOSSES ET DÉRASEMENT DE
L'ACCOTEMENT.
ARRETE N° 23ARR2025**

Monsieur Le Maire de REAUP-LISSE, Lot-et-Garonne,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6,

Vu la demande de l'entreprise ATU DA SARL LAGARDE TP, Lieu-dit Tourillon, 47390 LAYRAC ;

- **Considérant l'intervention de remplacement de buses à l'entrée de l'entreprise DANIVAL, le curage fossés et dérasement de l'accotement et la traversée de chaussée à l'aide de buses,**
- **Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pour les riverains**
- **Considérant qu'il importe DE NE PAS CIRCULER ET STATIONNER AU NIVEAU DES TRAVAUX dans les deux sens de circulation à compter du 28/07/2025 pour une durée initiale de 19 jours prolongés à 60 jours sur la route de Lisse 47170 ANDIRAN/REAUP**
- **Considérant que pendant la durée des travaux, seuls les riverains seront autorisés à pénétrer par le chantier pour rejoindre leurs habitations ;**
- **Considérant qu'un itinéraire de déviation sera mis en place par le service voirie de l'Albret Communauté**

ARTICLE 1^{er}: Des travaux pour l'intervention de remplacement de buses à l'entrée de l'entreprise DANIVAL, le curage fossés et dérasement de l'accotement et la traversée de chaussée à l'aide de buses sont planifiées par l'entreprise ATU DA SARL LAGARDE TP, Lieu-dit Tourillon, 47390 LAYRAC

ARTICLE 2 : Il importe DE NE PAS CIRCULER ET STATIONNER AU NIVEAU DES TRAVAUX dans les deux sens de circulation A COMPTER DU 28/07/2025 pour une DUREE INITIALE DE 19 JOURS PROLONGÉS A 60 JOURS sur la route de Lisse 47170 ANDIRAN/REAUP

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, seuls les riverains seront autorisés à pénétrer par le chantier pour rejoindre leurs habitations



Mairie
190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme et l'itinéraire de déviation sera mise en place par le service voirie de l'Albret Communauté.

Déviations : route du Rey, 47170 REAUP-LISSE.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi et règlement en la matière,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REAUP-LISSE

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune, le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEZIN et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Communauté de Communes d'Albret Communauté
- Brigade de Gendarmerie de Mézin
- L'entreprise ATU DA SARL LAGARDE TP

Fait à Réaup-Lisse, 21/08/2025

Le Maire, Pascal LEGENDRE

